

GE_GERICHTE ACPR/791/2021 vom 14. September 2021

GE Cour de justice, 2021-09-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_791_2021

FR: GE_GERICHTE ACPR/791/2021 du 14 septembre 2021

IT: GE_GERICHTE ACPR/791/2021 del 14 settembre 2021

Volltext

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE P/15359/2021 ACPR/791/2021 COUR DE JUSTICE Chambre pénale de recours Arrêt du mercredi 17 novembre 2021 Entre A_____, domicilié _____ [GE], comparant en personne recourant

contre l'ordonnance sur opposition (défaut) rendue le 14 septembre 2021 par le Ministère public

et LE MINISTÈRE PUBLIC de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B, 1213 Petit-Lancy - case postale 3565, 1211 Genève 3 intimé

- 2/3 -

P/15359/2021

Vu le recours formé le 25 septembre 2021 par A_____ contre l'ordonnance sur opposition (défaut) rendue le 14 septembre 2021 par le Ministère public, notifiée le 17 suivant, Vu les observations du 12 octobre 2021 par lesquelles le Ministère public déclare retirer son ordonnance, Attendu que lorsque – comme en l'espèce – le Ministère public, avant que l'autorité de recours n'ait tranché, rend une nouvelle décision qui, matériellement, va dans le sens des conclusions prises dans le recours, celui-ci devient sans objet, mais le recourant n'a pas succombé au sens de l'art. 428 al. 1 CPP (ACPR/98/2013 du 13 mars 2013), Que les frais de recours seront dès lors laissés à la charge de l'État, Que dès lors que le recourant agit en personne, aucune indemnité ne lui est due sur la base de l'art. 429 al. 1 let. a CPP.

* * * * *

- 3/3 -

P/15359/2021 PAR CES MOTIFS, LA COUR :

Déclare le recours sans objet et raye la cause du rôle. Laisse les frais de la procédure de recours à la charge de l'État. Notifie le présent arrêt ce jour, en copie, à A_____ ainsi qu'au Ministère public.

Siégeant : Madame Corinne CHAPPUIS BUGNON, présidente ; Monsieur Christian COQUOZ et Madame Daniela CHIABUDINI, juges ; Monsieur Julien CASEYS, greffier.

Le greffier : Julien CASEYS

La présidente : Corinne CHAPPUIS BUGNON

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.